

Rectificatif

Générale

colonial

Rectificatif n° 70-509/SG/FP à la décision n° 70-441/SG/FP du 21 avril 1970 .

n° 70-509/SG/FP à la

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
6 mai 1970

Numéro JO
n° 10 du 01/06/1970

Date du numéro
1 juin 1970

TEXTE INTÉGRAL

Au lieu de: «

Art. 1er

— Un congé administratif de huit mois, à passer à Brest (29 N), 2, rue Saint-Pierre-Eglise, est accordé à M. Alain Page, ingénieur des Travaux publics de l'Etat, 4 échelon (groupe II), en service au Port de Commerce de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port), qui comptera au 4 juin 1970 2 ans, 8 mois de séjour ininterrompu outre-mer. «

Art. 2

M. Alain Page, qui quittera définitivement le Territoire le 4-juin 1970, et qui voyagera seul, est autorisé à emprunter la voie anormale pour rejoindre son lieu de congé. «A cet effet, il lui sera fait une avance représentant le prix d'un billet de passage par voie aérienne en 1° classe Djibouti-Paris.» Lire : «Art; 1. — Un congé administratif de huit mois à passer à Brest (29 N), 2, rue Saint-Pierre-Eglise, est accordé à M. Alain Page, ingénieur des Travaux publics de l'Etat, 4° échelon (groupe, IT), en service au Port de Commerce de Djibouti (Ministère des Travaux publics et du Port), qui comptera au 6 juin 1970 2 ans, 8 mois 2 jours de séjour ininterrompu outre-mer. «

Art. 2

— M. Alain Page, qui quittera définitivement le Territoire le 6 juin 1970 et qui voyagera seul, est autorisé à emprunter la voie anormale pour rejoindre son lieu de congé. «A cet effet, il lui sera fait une avance représentant le prix d'un billet de passage par voie aérienne en 1° classe Djibouti-Paris. »